

tant d'arriver à une connaissance convenable du français avec la connaissance parfaite de l'anglais.

Les évêques de l'Ontario ont la confiance que ni le gouvernement, ni la majorité de la population n'ont le désir, non plus que l'intention, de proscrire la langue française. Cela ressort des mots mêmes d'une déclaration officielle du gouvernement de l'Ontario, en date du 14 mars 1916, qui se lit comme suit:

“Le Règlement 17 s'applique seulement à la liste des écoles désignées chaque année par le Ministre comme étant des écoles anglaises-françaises. Pour ce qui est des écoles qui ne sont pas sur cette liste, mais où se trouvent cependant des enfants de langue française, ou bien encore, dans le cas de nouvelles écoles organisées depuis l'adoption du Règlement 17 en 1913, il est pourvu à l'usage et à l'étude de la langue française par la section 84 (b) de l'acte des Ecoles Publiques et par la section 12(2) des Règlements des Ecoles Publiques et Séparées. Ces lois et règlements qui, depuis plusieurs années, assignent la place de la langue française dans les écoles de l'Ontario n'ont jamais été amendés ni abrogés.”

Les évêques ont confiance qu'il n'y a pas de mauvais vouloir de la part des Canadiens-français, soit contre le gouvernement soit contre leurs concitoyens de l'Ontario. Ils croient qu'une grande partie de l'agitation faite contre les mesures du gouvernement en matière d'éducation est due à une interprétation fautive du Règlement 17. Et la chose n'est pas surprenante, puisque le Comité Judiciaire du Conseil Privé lui-même, rendant son jugement sur ce Règlement, s'exprime comme suit: “Malheureusement ce Règlement est rédigé d'une manière obscure, et il n'est pas facile de dire quelle en est la véritable portée.”

En attendant les futurs développements de cette question, Nous demandons à Nos fidèles de garder la paix en ne prenant aucune initiative qui pourrait la troubler.

Cette lettre sera lue sans commentaire le premier dimanche après sa réception, à toutes les messes célébrées dans les églises et les chapelles, et dès que la chose sera possible, dans les chapelles des communautés religieuses.

Nous prions humblement le Tout-Puissant de répandre ses bénédictions sur vous tous.

† CHARLES-HUGHES, Archev. d'Ottawa.

† NEIL, Archev. de Toronto.

† MICHEL-JOSEPH, Archev. de Kingston.

† ARTHUR, Archev. de Saint-Boniface.

† THOMAS-JOSEPH, Ev. de Hamilton.

† DAVID-JOSEPH, Ev. du Sault-Sainte-Marie.

† GUILLAUME-ANDRÉ, Ev. d'Alexandria.